

Arrêté n° 2018-2753
 Direction de l'autonomie
 Service établissements et services pour personnes âgées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie pour personnes âgées
 « Les 4 Vallées » à Chatonnay**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 17 novembre 2017 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services

Arrête :

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes de la résidence autonomie pour personnes âgées « Les 4 Vallées » de Chatonnay sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 160,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	459 017,07 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	220 160,79 €
Reprise du résultat antérieur – déficit	0 €
TOTAL DEPENSES	850 337,86 €
Groupe I - Produits de la tarification	556 155,20 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	247 533,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	2 737,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	43 912,66 €
TOTAL RECETTES	850 337,86 €

Article 2 :

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie pour personnes âgées « Les 4 Vallées » à Chatonnay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mai 2018 :

Tarif hébergement

Tarif F1 bis 1 personne	27,60 €
Tarif F1	23,05 €
Tarif F1 bis 2 personnes	32,30 €
Tarif F2	38,09 €

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 6 :

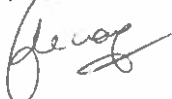
Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 3 avril 2018

Pour le Président et par délégation
La Directrice générale adjointe
chargée de la famille,

Séverine Gruffaz

Pour ampliation
La Chef du Service des
établissements et services
pour personnes âgées



Geneviève Chevaux

Dépôt en Préfecture le :